

COMITÉ DE DIRECTION DU 08 JUIN 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	MESNIL	Jean-Philippe	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques			X
Titulaire	DAGORN	Grégoire	X			Titulaire	HOFMAN	Mark	X		
Titulaire	ALLENO	Delphine			X	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc			X
Titulaire	MARTIN	Béatrice	X			Titulaire	BISSON	Delphine			X
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	COURVALLET	Samuel		X		Titulaire	DUBOC	Yann	X		
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Suppléant	SAMSON	Gérard	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	Suppléant	DELAY	Charlotte			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X						
Suppléante	GALLET	Jean-Louis		X							
Suppléante	LECOQ	André			X						
Suppléant	MAUNOURY	Maryvonne			X						

Suppléant(s) avec voix délibérative : M. Gérard SAMSON

Personnalité(s) invité(e)(s) : Mme Isabelle COURTOIS, Mme Hélène MORALES

Secrétaire de séance : M. Slim HANACHI

Le CODIR est présidé par M. Jean-Philippe MESNIL jusqu'à 19 h 00 puis par Mme Béatrice MARTIN.

Ordre du jour (ordre modifié)

- Validation du PV du précédent CODIR
- Délibération concernant les indemnités de mission des personnels
- Délibération pour renouvellement des chèques cadeaux
- Délibération « Pass découverte » de Falaise
- Focus sur la refonte du logo
- Approbation du rapport d'activités 2020
- Point d'information sur les dossiers
- Questions diverses

1- Vérification du quorum et pouvoirs

2- Validation du PV du CODIR du 09 février 2021

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 09 février 2021

3- Approbation du rapport d'activités 2020

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le rapport d'activité 2020

4- Délibération concernant les indemnités de mission des personnels

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité les modalités des indemnités de mission des personnels de l'EPIC

5- Délibération pour le renouvellement des chèques cadeaux

- *Cf. support de présentation.*

M. DAGORN interroge sur les retours des partenaires en 2020.

M. HANACHI répond que les retours sont positifs d'autant que l'opération ne coûte rien au prestataire les chèques n'étant pas soumis au rendu de monnaie et étant remboursés en intégralité. Pour preuve les prestataires sollicités sont à plus de 90 % prêts à renouveler.

Mme JULIENNE demande si les joueurs sont forcément des extérieurs au Pays de Falaise.

M. HANACHI répond que les joueurs récompensés sont ceux qui seront venus d'une autre destination en acceptant le tirage au sort. En conséquence, les joueurs peuvent être des extérieurs comme des habitants.

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le renouvellement des chèques cadeaux pour un montant de 10 € à l'unité

6- Délibération pour la mise en place du « Pass Découverte de Falaise »

- *Cf. support de présentation*

M. HANACHI précise que les travaux de définition du projet se sont très bien déroulés et que tous les référents de sites ont été très volontaires et actifs dans la démarche.

Il explique également que le choix a été de dénommer l'outil « Pass Découverte » plutôt que « Famille » pour éviter la confusion avec les pass famille des sites existants et les questionnements quant à la composition du groupe (familles monoparentales...).

Les conditions particulières de vente doivent être particulièrement bien écrites par rapport à la disparité des rythmes d'ouverture des sites et notamment la fermeture du Mémorial en novembre.

M. MESNIL salue la démarche et l'ouverture sur l'intérêt du Pays de Falaise au-delà des intérêts particuliers.

M. DAGORN demande précision quant à la prise en charge de la communication par l'office et s'il est prévu de l'affichage pour renvoyer vers l'office.

M. HANACHI explique que la promotion sera très digitale mais que des affiches/roll-up pourront être proposés dans les sites.

Mme JULIENNE pose la question d'un pass pour 2 personnes.

M. HANACHI répond que les dispositifs existants sont déjà intéressants pour deux personnes et qu'il a été estimé qu'il n'était pas utile pour le moment de le proposer.

M. MESNIL demande quand aura lieu la mise en place opérationnelle.

M. HANACHI indique que le lancement est prévu pour le début du mois de juillet.

M. DAGORN explique que le dispositif passera prochainement aux conseils d'exploitation des deux SPIC. Il pose également la question d'une diversification du pass avec d'autres activités de loisirs notamment Pont-d'Ouilly Loisirs.

M. HANACHI indique qu'il existe déjà le pass touristique qui rassemble une dizaine de partenaires sur la base du volontariat. Il précise qu'une convention a aussi été signée avec Pont-d'Ouilly Loisirs pour la vente de billets à l'office de Falaise à tarif préférentiel.

M. SAMSON estime qu'il serait intéressant de pouvoir le vendre dans les 3 sites.

M. DAGORN répond que selon lui c'est vraiment le rôle de l'office de centraliser la commercialisation de ce type de produits. Il estime même que la mission de billetterie individuelle pourrait être dévolue à l'office.

M. SAMSON ajoute que la vente en ligne lui paraît nécessaire à l'avenir.

M. HANACHI répond qu'il est tout à fait d'accord mais qu'il s'agit d'une réelle problématique technique.

M. MESNIL insiste sur le fait que le dispositif rentre en phase d'essai et que des ajustements seront nécessaires.

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité la mise en place du Pass Découverte de Falaise

7. Focus sur la refonte du logo

- Cf. support de présentation

Mme MARTIN s'interroge quant au mot « Suisse » qui ressort beaucoup.

Mme MORALES répond que cette question est également intervenue dans la réflexion mais que les différents essais graphiques pour y remédier n'ont pas été concluants car déséquilibrent l'ensemble. Les dernières interrogations portent sur la typographie.

M. MESNIL trouve justement que le mot « Suisse » interpelle et attire l'attention.

M. HOFMAN trouve que si la mention « Suisse Normande » est trop petite, l'impression dominante sera que la Suisse Normande est intégrée dans Falaise.

M. DUBOC estime qu'effectivement l'appellation Suisse Normande interpelle beaucoup à l'extérieur.

Mme MORALES rappelle que l'appropriation de l'appellation « Suisse Normande » par un seul office de tourisme oriente les recherches des visiteurs et journalistes uniquement vers cet office. Le travail du logo sera poursuivi par une réflexion sur le référencement et le nom de domaine en lien avec la création du nouveau site Internet.

M. HOFMAN ajoute que la typographie actuelle du « U » fait penser à un « V ».

8. Point d'information sur les dossiers

- Cf. support de présentation

9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

